

**DECLARATION DU BURUNDI LORS DE LA 5 eme CONFERENCE DU TRAITE SUR LE
COMMERCE DES ARMES.**

Monsieur le Président,

Honorables, distingués invités,

Mesdames, monsieur, tout protocole observe,

Au nom de la République du Burundi et à mon nom propre, c'est un grand honneur pour moi pour prendre la parole afin d'exprimer la volonté de la République du Burundi à l'adhésion et à la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes.

En effet, monsieur le président, nous commençons à vous a féliciter pour un excellent travail accompli dans la préparation de cette conférence. Nos vifs remerciements sont adressés aussi au secrétariat qui n'a ménagé aucun effort pour la réussite de la tenue de cette conférence.

Le Burundi s'allie aussi à l'orientation de la Namibie qui a représenté le groupe Afrique en remerciant le Président d'avoir mis au centre la dimension genre et les violences sexistes dans le contexte du TCA sans oublier de féliciter les pays qui viennent d'adhérer au traité.

Ainsi Mr le Président, la prolifération, la circulation, le contrôle et la gestion des transferts d'armes armements en général et des armes légères et de petit calibre en particulier constituent un des sérieux défis sécuritaires auquel le monde entier est confronté aujourd'hui.

De telles armes causent d'énormes violations des droits humains (pertes en vies humaines) surtout qu'elles alimentent parfois les trafics illicites, du fabricant à l'utilisateur final présumé.

Pour faire face à cette problématique, plusieurs pays membres de l'ONU ont adhéré aux différents instruments juridiques internationaux, régionaux et sous-régionaux en rapport avec la prévention, le contrôle, la réduction et la lutte contre le trafic illicite de tels engins meurtriers.

Pour le cas du Burundi, il a manifesté sa ferme volonté à faire face à la menace des armes tant sur les plans national, régional et international.

En effet, le Burundi a ratifié le Protocole de Nairobi sur la prévention, le contrôle et la réduction des ALPC dans la Région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les Etats limitrophes et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Il a adhéré au Programme d'Action des Nations Unies sur le Commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects (PoA) adopté en Juillet 2001, au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions du 31 mai 2001, au Protocole de l'ONU sur les armes à feu entrée en vigueur en 2004;

Il est en outre signataire de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, de Convention de l'Afrique Centrale pour le Contrôle des ALPC, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, dite Convention de Kinshasa et du Traité sur le Commerce des Armes.

Pour rappel, Considérant que l'absence de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques est un facteur contribuant aux conflits, aux déplacements de population, à la criminalité et au terrorisme, et porte ainsi atteinte à la paix, à la réconciliation, à la sûreté, à la sécurité, à la stabilité et au développement durable, le Burundi a participé à toutes les étapes de négociation, depuis le lancement du processus en 2009 jusqu'à l'adoption du TCA le 2 avril 2013.

Sur le plan interne, le Burundi a pleinement affiché la volonté d'être lié par les engagements du TCA en amorçant la procédure de sa ratification. En effet, le Conseil des Ministres a déjà étudié et délibéré favorablement sur le projet de loi portant ratification de ce Traité.

La chambre basse du Parlement l'a analysé et adopté. Il ne reste que l'étape de son analyse au Sénat pour que le Chef de l'Etat promulgue la loi portant ratification du TCA.

Par ailleurs, le Burundi reste convaincu que la mise en œuvre du TCA au niveau interne contribuera énormément à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 16 dont la cible 16.4 vise à réduire nettement le trafic d'armes.

Aussi, une loi portant régime des ALPC, actualisée et harmonisée par rapport aux différents engagements pris en matière de contrôle des armes notamment le Protocole de Nairobi, est aujourd'hui en vigueur.

Un organe technique gouvernemental à savoir la Commission Nationale Permanente de lutte contre la prolifération des ALPC est à l'œuvre pour mettre en exécution les engagements tant régionaux qu'internationaux en la matière auxquels le Burundi a souscrit, et partant, la politique gouvernementale dans la lutte contre le fléau de la prolifération des AL PC.

Enfin, en vue de se préparer à la mise en œuvre effective au niveau interne du TCA, il importe de renforcer les capacités et la coopération entre les services chargés de l'application de la loi, les forces de l'ordre, l'administration, les organisations de la société civile, les agences chargées de la gestion et du contrôle des frontières et des media afin de garantir une approche harmonisée qui soit en parfait accord avec la réaction concrète et l'engagement de notre pays à faire face aux défis posés par les armes.

Je vous remercie.

